



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE DIJON METROPOLE ET PMT- Pôle des Microtechniques

Année 2025

ENTRE :

Dijon métropole sise 40 avenue du Drapeau BP 17510 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 19 juin 2025

d'une part,

Le **PMT**, Pôle des Microtechniques, association de la loi 1901 (SIRET 48798079900018), dont le siège social est situé au 18 rue Alain Savary – Temis Innovation, 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Laurent DESCHAMPS

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dijon métropole et le Pôle des Microtechniques (PMT) souhaitent collaborer dans le cadre d'un programme d'animations. Cette convention vise à formaliser les engagements réciproques des parties afin de renforcer les synergies autour du développement économique et de l'innovation technologique sur le territoire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de Dijon métropole au programme d'animation du PMT. Ce programme constitue le socle de l'association et permet :

- Un accès aux instances de gouvernance du PMT (3 Conseils d'Administration par an, 3 comités des financeurs),
- La participation aux processus de labellisation et au montage de projets innovants pour les entreprises locales,
- La diffusion d'actualités et d'informations stratégiques de l'association,

- Un appui et une expertise du PMT sur des thématiques spécifiques (Défense, Territoire d'Industrie, Intelligence Artificielle, DBI, etc.),
- La visibilité de Dijon Métropole avec la présence de son logo sur les supports de communication en lien avec le programme d'animation du PMT,
- L'organisation du prochain événement "MeetMyInvestor" sur le territoire de Dijon métropole.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Engagements du Pôle des Microtechniques

Le PMT s'engage à :

- Intégrer Dijon métropole aux instances de gouvernance et aux comités de financeurs,
- Assurer la valorisation et la visibilité de Dijon métropole dans ses supports de communication,
- Fournir un accompagnement sur des projets d'innovation et d'industrialisation,
- Assurer la localisation l'événements business, de type "MeetMyInvestor" sur Dijon métropole,
- Diffuser l'information stratégique et l'actualité de l'association.

2. Engagements de Dijon Métropole

Dijon métropole s'engage à :

- Apporter un soutien financier au programme d'animation du PMT à hauteur de 20 000 € pour l'année 2025,
- Participer aux instances de gouvernance du PMT,
- Contribuer au développement des projets d'innovation et d'industrialisation sur son territoire.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La présente convention est conclue pour l'année 2025. Dijon métropole s'engage à verser une contribution annuelle de 20 000 € au PMT selon les modalités suivantes :

- 60 % du montant de la subvention sera versé à la notification de la convention,
- Le solde sera versé sur présentation d'un bilan de l'exercice en conformité avec les objectifs fixés dans l'article 2.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – SUIVI ET ÉVALUATION

Un bilan des actions menées dans le cadre de ce partenariat sera présenté lors des comités des financeurs et des Conseils d'Administration du PMT. Une évaluation annuelle sera réalisée pour mesurer l'impact du programme et définir les éventuelles évolutions de la convention.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une concertation entre les parties afin de parvenir à un règlement amiable.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon métropole
François REBSAMEN

Président

Pour le Pôle des Microtechniques
Laurent DESCHAMPS

Président